

Primes aux personnels des établissements et services médico-sociaux : le Département de l'Ain réclame au Gouvernement et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie une contribution financière

Le 7 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le versement d'une prime par l'Assurance Maladie aux personnels des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ehpad) d'un montant de 1 500 € pour ceux des Départements les plus touchés et de 1 000 € pour les autres. Il a aussi envisagé le possible versement d'une même prime aux personnels des établissements et services accompagnant les personnes adultes et enfants en situation de handicap, financés ou co-financés par l'Assurance Maladie. Puis, plus tardivement encore, c'est-à-dire seulement à compter du 11 mai dernier, le Gouvernement a évoqué la situation des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile ainsi que de protection de l'enfance dont les assistants familiaux.

Estimant que ces professionnels devaient effectivement pouvoir, eux aussi, bénéficier d'une prime, Jean Deguerry, Président du Département de l'Ain, vient d'adresser un courrier au Premier Ministre et à Madame la Présidente de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin que soit défini, au plus vite, le cadre précis de ces primes et surtout les modalités de leur financement car le Département ne peut, seul, faire face à ces dépenses.

Parce que ces personnels ont été très largement mobilisés et engagés durant la crise, en assurant les interventions pour les actes essentiels auprès des personnes fragiles, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, qui sont aussi les plus à risque face au Covid-19, Jean Deguerry, estime qu'il est essentiel que les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile puissent également bénéficier d'une prime en reconnaissance de leur engagement sans faille durant la crise.

Jean Deguerry a indiqué au Premier Ministre et à la Présidente de la CNSA être prêt à engager une négociation pour contribuer à financer la prime pour les services et établissements pour personnes âgées et handicapés non médicalisés, sous réserve d'une prise en charge de 50 % du coût apporté par la CNSA. Il a précisé aussi être favorable à la supporter dans le champ de la protection de l'enfance si l'État apporte, lui aussi, 50 % de l'aide au titre de la stratégie nationale de Protection de l'Enfance.

« L'heure n'est pas aux injustices et je considère que l'action des professionnels de santé et de ceux du secteur médico-social pendant cette crise mérite un positionnement clair du Gouvernement sur cette question des primes, qui doit être fondée sur une réelle égalité de traitement et une reconnaissance globale de l'ensemble de ceux qui ont pris part à ces missions d'importance souvent vitales. Le Département ne pouvant, seul, faire face à ces dépenses, il est urgent que soit mis en place un partenariat associant l'État, l'Assurance Maladie, la CNSA, l'ARS et l'ensemble des financeurs impliqués. Cela permettrait d'apporter une réponse conjointe, qui serait à la hauteur du défi relevé par les personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux, au dévouement admirable et salvateur. »

Jean Deguerry
Président du Département de l'Ain

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain – Direction de la communication
Céline Moyne-Bressand * tél. 07 85 57 56 38 * celine.moyne-bressand@ain.fr

www.ain.fr

